



DECISION DU PRESIDENT

Prise en vertu d'une délégation donnée par le
Conseil Communautaire
Article L 5211-9 du CGCT

DP 11_23

Objet : Adhésion de la 2CCAM à l'association ATMO Auvergne-Rhône-Alpes pour la période 2023-2026

Le Président de la Communauté de Communes Cluses Arve et Montagnes

Vu la délibération du Bureau communautaire n° DB2019_26 en date du 27 mai 2019, concernant l'adhésion de la 2CCAM à ATMO Auvergne-Rhône-Alpes au titre de l'année 2019 ;

Vu la délibération du Conseil communautaire n° DEL2020_09 en date du 13 février 2020, ayant arrêté le premier projet de Plan Climat Air Energie Territorial de la 2CCAM pour la période 2020-2025, avec une révision du projet en 2026 ;

Vu la délibération du Bureau communautaire n° DB2021_92 en date du 7 octobre 2021, relative à la convention de partenariat avec l'association ATMO Auvergne-Rhône-Alpes pour la mise en place d'un projet de mesure citoyenne de la qualité de l'air, appelé « captothèque », sur la période 2021-2022 ;

Vu la délibération du Conseil communautaire n° DEL2022_74 en date du 23 juin 2022, ayant arrêté le second projet de Plan Climat Air Energie Territorial de la 2CCAM, augmenté d'un volet air afin de le conformer aux obligations issues de la Loi d'Orientation des Mobilités (LOM) du 26 décembre 2019 ;

Considérant que l'association ATMO Auvergne-Rhône-Alpes est un partenaire incontournable de la 2CCAM dans le cadre des actions qu'elle mène en lien avec la qualité de l'air, notamment dans le cadre de son Plan Climat Air Energie Territorial 2020-2026 ;

Considérant que la 2CCAM est engagée dans le projet de captothèque porté par l'association ATMO Auvergne-Rhône-Alpes depuis 2021 ;

Considérant que le montant de l'adhésion annuelle à l'association ATMO Auvergne-Rhône-Alpes est calculé sur la base d'un taux de 0,1758 €/ habitant population INSEE (soit 8184€ pour l'année 2023) ;

SLOW

Décide :

- Article 1 : De renouveler l'adhésion à ATMO Auvergne Rhône Alpes pour la période 2023-2026 ;
- Article 2 : D'inscrire chaque année au budget la somme correspondante au montant de l'adhésion annuelle ; Cette dernière pourra être révisée chaque année en fonction de l'évolution de la population INSEE de la 2CCAM ;
- Article 3 : La présente décision sera inscrite au registre des décisions de la Communauté de communes et un extrait en sera publié sur le site internet de la 2CCAM.

Le Président,



Jean-Philippe MA



La présente décision, qui sera transmise au représentant de l'Etat, peut faire l'objet, dans un délai de deux mois à compter de sa notification, d'un recours contentieux auprès du Tribunal Administratif de Grenoble (Le TA peut être saisi par l'application informatique « Télérecours Citoyens » accessible par le site internet « www.telerecours.fr ») ou d'un recours gracieux auprès de la communauté, étant précisé que celle-ci dispose alors d'un délai de deux mois pour répondre. Un silence de deux mois vaut alors décision implicite de rejet. La décision ainsi prise, qu'elle soit expresse ou implicite, pourra elle-même être déférée au tribunal administratif dans un délai de deux mois.

« Certifié exécutoire »

Télétransmis le :

14 MARS 2023

15 MARS 2023

Publié sur le site internet de la 2CCAM le :
Le Directeur Général des Services de la Communauté de Communes Cluses Arve et Montagnes, Arnaud DEBRUYNE